

ANNEXE 5 :

FAISABILITÉ TECHNIQUE DU TÉLÉTRAVAIL (TT)

À transmettre avec le formulaire de demande de télétravail

Identification du demandeur :

Nom-prénom

Poste occupé :

Service :

Important : Le télétravail n'ouvre pas systématiquement droit à une dotation en téléphone professionnel ou à un autre équipement particulier. Il suppose obligatoirement l'installation d'une application permettant la double authentification sur un smartphone qui peut être personnel pour accéder au VPN.

I – CONNEXION INTERNET

Avez-vous une connexion internet par :

- la fibre optique
- le cuivre (ADSL)
- Joindre à votre demande un imprime écran du test de débit effectué sur <https://www.speedtest.net/fr>

II – ORDINATEUR PORTABLE

- Je dispose d'un ordinateur portable professionnel mairie
- Je dispose d'un ordinateur fixe professionnel et :
 - Je dispose d'un ordinateur personnel et j'accepte de l'utiliser pour le TT
 - Je ne dispose pas d'ordinateur personnel ou je dispose d'un ordinateur personnel et je n'accepte pas de l'utiliser pour le TT

III – TELEPHONE

- Je dispose d'un téléphone portable professionnel mairie
- Je dispose d'un logiciel téléphonique Softphone sur mon ordinateur portable mairie
- Je dispose d'un casque avec micro ou d'un kit « mains-libres »
- Je dispose d'un téléphone portable personnel et :
 - J'accepte de l'utiliser pour le TT et d'installer l'application permettant la double authentification pour l'accès au VPN
 - J'accepte de l'utiliser pour installer l'application permettant la double authentification pour l'accès au VPN mais pas pour être joignable professionnellement dessus
 - Je n'accepte pas de l'utiliser (si pas d'accès VPN, le télétravail ne sera pas possible)

IV – AUTRES BESOINS

Décrivez ci-dessous les autres besoins identifiés en apportant des éléments de contexte :

V – CONCLUSION OU DECISION SUR LA FAISABILITE TECHNIQUE DU TT (A COMPLETER PAR SSI)

- TT Accepté sur le plan technique** : le matériel dont dispose l'agent à titre professionnel et/ou personnel lui permet de réaliser du télétravail

- TT accepté sur le plan technique sous réserve des délais d'acquisition du matériel nécessaire** : le matériel dont doit disposer l'agent pour effectuer son télétravail dépend des dotations du SSI, l'agent pourra mettre en œuvre son télétravail qu'une fois le matériel mis à sa disposition

- TT refusé sur le plan technique** : le matériel dont dispose l'agent à titre professionnel et/ou personnel ne lui permet pas de réaliser du télétravail

Visa agent	Visa N+1	Visa SSI	Visa RH